

**Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 12 juillet 2023 à 14h30**

Délibération n°2023-34

Objet : Opérations de concours et examens professionnels –
Session 2022 : bilans financiers et coûts lauréats

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, Mme CAMAIN, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme NAYA, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. LADEVEZE, M. DURAND, Mme ARTIGUES.

- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme GOUSMAR représentée par Mme GEIL-GOMEZ ; Mme GONZALEZ représentée par Mme JARNOLE.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. PARRE représenté par Mme MEFFREIN.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. ARSEGUEL représenté par M. EVANNO.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle que le CDG31 a mis en œuvre 10 concours et examens professionnels au titre de la session 2022, dans le cadre de la programmation régionale d'Occitanie.

La Présidente rappelle également que le CDG31 peut être amené à solliciter le remboursement d'une quote-part des frais d'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel :

- auprès de tous les centres de gestion coordonnateurs (dont le CDG34) au titre du protocole national de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens professionnels de catégorie A et B toutes filières confondues hors filières sociale, médico-sociale et médico-technique, en fonction de l'origine géographique des lauréats ;
- auprès du CDG34, coordonnateur délégué au titre de la charte régionale des CDG d'Occitanie, pour toute opération de catégorie C toutes filières confondues et de catégorie A et B des filières sociale, médico-sociale et médico-technique, pour les lauréats dont l'origine géographique relève du territoire de la région Occitanie ;
- auprès d'un employeur public territorial hors région Occitanie ou non affilié à un CDG d'Occitanie, à la suite de la nomination d'un lauréat d'une opération de catégorie C toutes filières confondues et de catégorie A et B des filières sociale, médico-sociale et médico-technique par application de l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique (CGFP).

La Présidente renvoie à l'article 47-1 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié qui confie au Conseil d'Administration la compétence d'arrêter par délibération les coûts réels des opérations qui définissent le montant des coûts opposables dans le cadre de l'application de l'article L. 452-46 du CGFP précité. A partir de ces coûts réels, est déterminé pour chaque opération le coût « lauréat » de référence, en fonction du nombre de lauréats, qui sera appliqué lors des démarches de recouvrement des remboursements de ces coûts.

La Présidente indique que les 10 opérations relevant de la programmation 2022 sont clôturées à ce jour et propose au Conseil d'Administration :

- d'arrêter les coûts des 10 concours et examens professionnels réalisés par le CDG31 dans le cadre de la programmation régionale des centres de gestion d'Occitanie, au titre de la session 2022, comme indiqué au sein de l'annexe jointe ;
- de lui donner mandat pour toute opération ayant trait au recouvrement des sommes dues dans les cadres conventionnels précités.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'arrêter les coûts des 10 concours et examens professionnels réalisés par le CDG31 dans le cadre de la programmation régionale des centres de gestion d'Occitanie, au titre de la session 2022, comme indiqué au sein de l'annexe jointe ;
- de donner mandat à la Présidente pour toute opération ayant trait au recouvrement des sommes dues dans les cadres conventionnels précités.

Fait à Labège,

Le

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

ANNEXE DELIBERATION 2023-33 du 12 juillet 2023
Objet : Bilans financiers des concours et examens professionnels - Session 2022

Opération	Coût total d'organisation (totaux arrondis)	Nombre de lauréats	Coût « lauréat » arrondi à l'entier inférieur
CONCOURS			
Attaché (catégorie A) Spécialités « Administration générale, Gestion du Secteur Sanitaire et Social, Animation » 3 473 candidats	464 347 €	288	1 612 €
Educateur de jeunes enfants (catégorie A) 274 candidats	42 246 €	71	595 €
Technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B) Spécialités « Déplacements, Transports » 38 candidats	12 442 €	7	1 777 €
Technicien (catégorie B) Spécialités « Réseaux, voirie et infrastructures & Déplacements, Transports » 499 candidats	80 657 €	79	1 020 €
Brigadier gardien de police municipale (catégorie C) 1 058 candidats	246 595 €	74	3 332 €
EXAMENS PROFESSIONNELS			
Ingénieur article 10 alinea1 (catégorie A) Promotion interne 319 candidats	130 325 €	83	1 570 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (catégorie B) Avancement de grade 28 candidats	15 430 €	14	1 102 €
Animateur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) Avancement de grade 73 candidats	17 675	44	401 €
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) Spécialité « Environnement, hygiène » Avancement de grade 199 candidats	56 219 €	152	369 €
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C) Avancement de grade 73 candidats	21 871 €	58	377 €